

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

MISE EN OEUVRE ET ÉVOLUTION
DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

À sa 36^e session, l'Assemblée (voir la Résolution A36-20, Appendice E) a demandé au Conseil de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la mise en œuvre générale du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) de l'OACI.

Un premier cycle d'audits USAP et de visites de suivi a été exécuté entre novembre 2002 et décembre 2009, axé sur la conformité des États aux normes de l'Annexe 17 — *Sûreté*. Au total, 181 États membres et une région administrative spéciale ont été audités durant ce cycle et 172 visites de suivi ont été effectuées. Un deuxième cycle d'audits a été lancé en janvier 2008, se concentrant, dans la mesure du possible, sur les capacités de supervision de la sûreté de l'aviation des États et englobant les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* qui sont liées à la sûreté. En date du 31 juillet 2010, 76 audits du deuxième cycle ont été menés.

Les principaux événements survenus depuis la dernière Session de l'Assemblée comprennent, entre autres, l'introduction d'un niveau limité de transparence pour les résultats des audits sur la sûreté de l'aviation; l'approbation d'un mécanisme pour donner suite rapidement aux problèmes importants de sûreté; et la directive donnée par le Conseil au Secrétaire général d'évaluer la possibilité d'appliquer la méthode de surveillance continue (MSC) au programme USAP après la conclusion du deuxième cycle d'audits en 2013.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter le texte figurant en Appendice C à la présente note, aux fins d'inclusion, comme Appendice E de la version révisée de la Résolution A36-20: *Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B (<i>Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale</i>) dans le cadre de la poursuite de l'USAP.
<i>Incidences financières :</i>	Les travaux confiés au Secrétariat peuvent être réalisés dans le cadre des ressources prévues dans le projet de budget 2011-2013, incluant les contributions volontaires.
<i>Références :</i>	A37-WP/18, Stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS) – Plan d'action stratégique – 2011 – 2016 Doc 9734, <i>Manuel de supervision, Partie C — Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sûreté de l'aviation</i> Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007)

1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) de l'OACI a été établi en 2002 comme un des éléments du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation, en application de la Résolution A33-1 de l'Assemblée et des recommandations de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (Montréal, février 2002).

1.2 Donnant suite à la Résolution A36-20, Appendice E (2007), la présente note de travail rend compte de la mise en œuvre générale de l'USAP et d'autres événements connexes survenus depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée¹.

2. ÉTAT DE LA MISE EN OEUVREE — ACTIVITÉS D'AUDIT

2.1 Audits du premier cycle et résultats

2.1.1 Le premier cycle des audits USAP a été exécuté entre novembre 2002 et décembre 2007. Au total, 181 États membres et une région administrative spéciale ont fait l'objet d'audits durant ce cycle. Le programme complémentaire de visites de suivi, destinées à valider la mise en œuvre des plans d'action correctrice par les États, a débuté en 2005 et a pris fin en décembre 2009. Un total de 172 visites de suivi ont été effectuées. Un petit nombre d'États n'ont pas reçu de missions d'audit et/ou de visites de suivi parce qu'ils font l'objet d'une phase de sûreté des Nations Unies, qu'ils ont un niveau limité d'activité, ou qu'ils n'ont pas soumis de plan d'action correctrice.

2.1.2 La plupart des 172 États qui ont reçu une visite de suivi ont relevé considérablement leur niveau de conformité aux normes de l'Annexe 17 — *Sûreté* par rapport à la situation constatée durant l'audit initial. Les progrès réalisés par les États durant le premier cycle d'audits sont indiqués dans l'Appendice A.

2.1.3 Les résultats complets des audits du premier cycle aux niveaux du pays et des aéroports ont été regroupés, par région et à l'échelle mondiale, dans un document supplémentaire intitulé *Programme universel d'audits de sûreté – Analyse des résultats des audits*, Deuxième édition – 2010, qui a été diffusé à toutes les délégations auprès de l'Assemblée et qui peut être consulté sur le site web sécurisé de l'USAP (portal.icao.int).

2.2 Audits du deuxième cycle et résultats

2.2.1 Le deuxième cycle d'audits de l'USAP a été lancé en janvier 2008. Il se concentre, dans la mesure du possible, sur les systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation et couvre également les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* qui sont liées à la sûreté. En date du 31 juillet 2010, un total de 76 audits du deuxième cycle ont été effectués, ainsi qu'une évaluation du système d'inspection de la sûreté de l'aviation de la Commission européenne. Conformément au calendrier établi, l'USAP achèvera les audits restants du deuxième cycle avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée en 2013. Le calendrier des audits est diffusé deux fois par an par bulletin électronique et peut également être consulté sur le site web sécurisé de l'USAP.

¹ La Résolution A36-18 prie instamment le Conseil de promouvoir la durabilité à long terme du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation en continuant à incorporer progressivement les besoins de financement dans le budget ordinaire, et demande en conséquence que le Secrétaire général formule des propositions spécifiques pour leur intégration complète lors de la préparation du budget-programme pour 2011-2013. Cette question est abordée dans la note A37-WP/18 — Stratégie complète de l'OACI de sûreté de l'aviation (ICASS) – Plan d'action stratégique – 2011 – 2016.

2.2.2 Les audits du deuxième cycle déterminent le niveau de mise en œuvre par les États de huit éléments critiques d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation, indiqués dans le Doc 9734 — *Manuel de supervision, Partie C — Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sûreté de l'aviation*. L'Appendice B contient un diagramme illustrant les résultats généraux obtenus dans 71 États pour chacun des huit éléments. Ces résultats indiquent que, dans l'ensemble, les obligations de contrôle de la qualité présentent le niveau de mise en œuvre effective le plus bas, et que la résolution des problèmes de sûreté, les compétences et la formation du personnel, ainsi que la fourniture de directives et d'outils techniques et d'informations critiques de sûreté constituent également des motifs de préoccupation.

2.2.3 Des renseignements détaillés sur les résultats des audits du deuxième cycle sont présentés dans le document supplémentaire *Programme universel d'audits de sûreté – Analyse des résultats des audits*, Deuxième édition – 2010.

3. AUTRES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

3.1 Cours de formation et séminaires

3.1.1 Un programme de renouvellement d'accréditation des auditeurs a été lancé en décembre 2007 pour assurer la formation de tous les auditeurs de l'USAP à la méthodologie d'audit du deuxième cycle. Le programme de formation, comprenant des sessions interactives en temps réel sur le web et un programme d'apprentissage électronique, a pris fin en 2008 et a permis de renouveler l'accréditation de plus de 120 auditeurs USAP. L'appui continu des États, manifesté sous la forme de détachement à court et à long terme d'experts au Programme, a été essentiel au succès de la mise en œuvre de l'USAP.

3.1.2 Outre les activités de renouvellement d'accréditation des auditeurs menées depuis le début du deuxième cycle d'audits, trois sessions de formation et de certification *ab initio* d'auditeurs USAP ont été organisées à Nairobi, à Casablanca et dans la RAS de Hong Kong, menant à la certification de près de 40 auditeurs.

3.1.3 Des séminaires ont également été organisés à Singapour, Nairobi, Casablanca, Moscou et San José (Costa Rica) avec la participation de plus de 180 fonctionnaires, qui ont été initiés aux outils et aux méthodologies utilisés dans la préparation et la réalisation d'audits de la sûreté de l'aviation et la préparation de rapports.

3.2 Transparence

3.2.1 Donnant suite aux instructions de la 36^e session de l'Assemblée, le Conseil a approuvé, à sa 184^e session, la proposition de donner un certain degré de transparence aux résultats des audits de la sûreté de l'aviation, notamment en affichant sur le site web sécurisé de l'USAP une représentation graphique du niveau de mise en œuvre des éléments critiques d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation pour chacun des États audités. Un amendement du modèle de Protocole d'accord conclu entre l'OACI et les États au sujet des audits de la sûreté de l'aviation a également été approuvé par le Conseil. Ce niveau limité de transparence s'applique à tous les audits menés durant le deuxième cycle de l'USAP. Tous les États qui ont été invités à donner leur accord à cet amendement au Protocole d'accord l'ont fait.

3.3 **Application de l'article 54, alinéa j), de la Convention à la sûreté de l'aviation**

3.3.1 À sa 184^e session, le Conseil a examiné et a approuvé une procédure entrant dans le champ d'application de l'article 54, alinéa j), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* qui permettrait la divulgation d'informations concernant un État présentant de graves carences de conformité aux normes et aux pratiques recommandées liées à la sûreté, notamment le fait de ne pas s'acquitter de ses obligations de supervision de la sûreté et de ne pas donner suite aux recommandations du Conseil.

3.4 **Problèmes graves de sûreté**

3.4.1 À sa 189^e session, le Conseil a approuvé la définition d'un problème grave de sûreté (PGSu) ainsi que le mécanisme correspondant pour traiter ces préoccupations en dehors du calendrier établi pour la production des rapports d'audit de sûreté de l'aviation et des plans d'action correctrice. Ceci permettra de régler les PGSu dans un délai bien plus court. C'est pour tenir compte de ce nouveau mécanisme que le Conseil a approuvé par la suite un amendement du Protocole d'accord entre l'OACI et les États audités.

3.5 **Commission d'examen des résultats d'audit**

3.5.1 Indépendamment des progrès généraux réalisés par les États dans la rectification des carences détectées, un certain nombre d'États ont encore des difficultés à relever leur niveau de conformité aux dispositions de l'OACI et à s'acquitter de leurs obligations de supervision de la sûreté. L'assistance apportée à ces États est coordonnée par la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB), le Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) de l'OACI et le Programme de coopération technique de l'OACI.

3.6 **Dispositions de coopération**

3.6.1 Un protocole de coopération a été signé en septembre 2008 entre la Communauté européenne (CE) et l'OACI. Ce protocole établit les conditions de coopération mutuelle dans le domaine des audits/inspections de la sûreté de l'aviation, en vue d'assurer une utilisation optimale des ressources limitées pour éviter le chevauchement des efforts, puisque la plupart des normes de l'Annexe 17 sont également couvertes par la législation pertinente de la CE. Les normes de sûreté de l'Annexe 17 qui ne sont pas couvertes, ainsi que les dispositions de l'Annexe 9 liées à la sûreté, sont examinées au cas par cas par tous les États membres de l'Union européenne (plus la Suisse).

3.6.2 L'OACI apporte sa coopération et son soutien continus à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) des Nations Unies.

3.7 **Évolution de l'USAP après 2013**

3.7.1 À sa 187^e session, le Conseil a approuvé la proposition visant à appliquer la méthode de surveillance continue (MSC) au Programme universel OACI de supervision de la sécurité. Parallèlement, il a également chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude pour évaluer la possibilité d'étendre la MSC à l'USAP après la conclusion du cycle actuel d'audits en 2013, en tenant compte du principe de confidentialité et du degré de transparence approprié lié à la collecte et à la communication de données au titre de l'USAP.

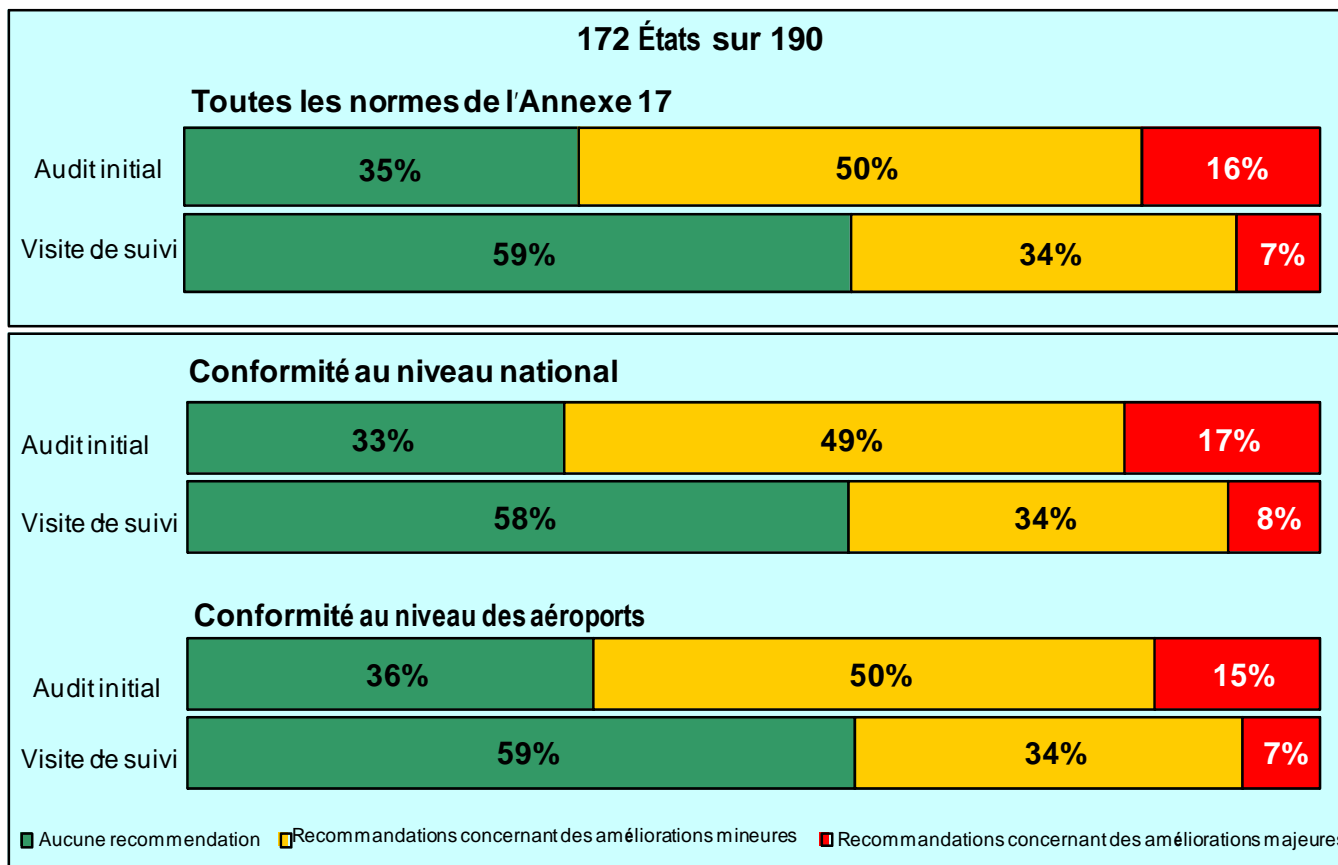
4. CONCLUSION

4.1 L'USAP de l'OACI a mené à bien un premier cycle d'audits de la sûreté de l'aviation et de visites de suivi. Les résultats positifs de ce premier cycle confirment l'engagement des États à mettre en œuvre les normes de sûreté de l'OACI et à renforcer la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale. Ils constituent également une bonne base de référence pour la détermination des carences et l'établissement de stratégies correctrices. Le deuxième cycle d'audits, axé sur la capacité des États d'assurer une supervision efficace de la sûreté de l'aviation en mettant en œuvre des éléments critiques, favorise la mise en place, dans les États, de structures et de programmes durables de sûreté de l'aviation. L'USAP continue de jouir de l'appui des États en servant de catalyseur à leurs efforts soutenus pour s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine de la sûreté de l'aviation.

4.2 Cependant, les résultats du premier cycle d'audits et des visites de suivi, ainsi que les résultats initiaux du deuxième cycle d'audits, indiquent qu'un certain nombre d'États ont encore des difficultés à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine de la sûreté de l'aviation. L'assistance à ces États est coordonnée au cas par cas par l'ARRB, la Section ISD – Sûreté et la Direction de la coopération technique.

APPENDICE A

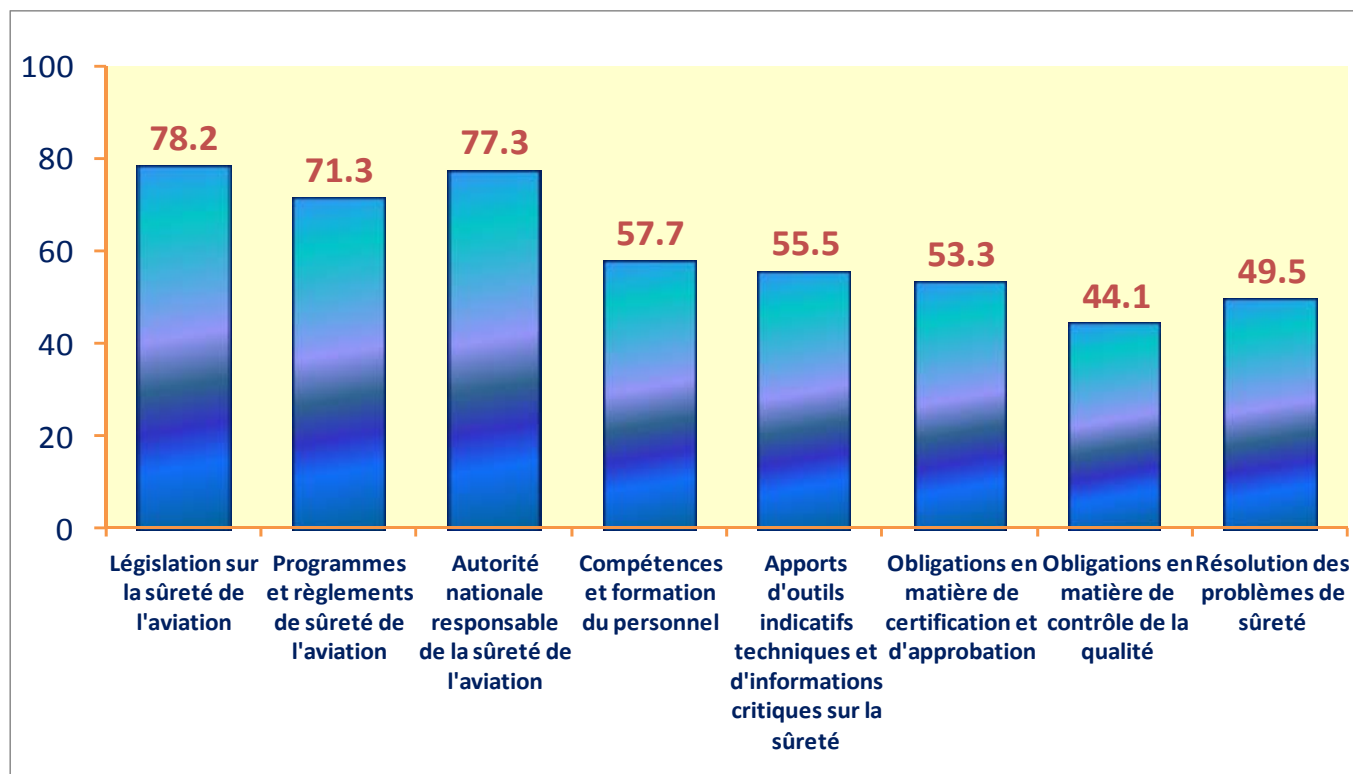
Audits du premier cycle de l'USAP – Progrès réalisés par les États (%)
Conformité aux normes de l'Annexe 17 (172 États)



APPENDICE B

Niveau de mise en oeuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sûreté (%)

■ Mondial – 71 États audités – 60,1 % des audits du deuxième cycle



APPENDICE C

Projet — **APPENDICE E** de la version révisée de la Résolution A36-20:
*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liées à la protection
de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite.*

Le Programme universel OACI d'audits de sûreté

L'Assemblée,

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP) a rempli avec succès le mandat formulé dans la Résolution A36-20, Appendice E,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que l'établissement par les États d'un système efficace de supervision de la sûreté appuie la mise en œuvre de normes internationales de sûreté de l'aviation et contribue à cet objectif,

Rappelant que la responsabilité d'assurer aussi bien la sécurité que la sûreté de l'aviation incombe en dernier ressort aux États contractants,

Rappelant qu'à sa 36^e session, elle a chargé le Conseil d'assurer la poursuite de l'USAP après le cycle initial d'audits à la fin de 2007, en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur la capacité d'un État d'assurer une supervision nationale appropriée de ses activités de sûreté de l'aviation par la mise en œuvre efficace des éléments essentiels d'un système de supervision de la sûreté ; et en élargissant les audits futurs afin d'y inclure les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* qui ont trait à la sûreté,

Considérant que l'USAP s'est révélé déterminant pour identifier des problèmes de sûreté de l'aviation et formuler des recommandations en vue de leur résolution, et que le programme a confirmé un niveau accru de mise en œuvre des normes de l'OACI sur la sûreté,

Reconnaissant que la mise en œuvre effective des plans d'action correctrice des États visant à pallier les carences détectées durant l'audit constitue une partie intégrante et cruciale du processus d'audit en vue de réaliser l'objectif global de renforcement de la sûreté de l'aviation mondiale,

Considérant l'introduction d'un niveau limité de transparence pour les résultats des audits de l'OACI sur la sûreté de l'aviation, conciliant le besoin des États d'être informés des problèmes de sûreté non résolus et la nécessité d'éviter la divulgation au public de renseignements sensibles en matière de sûreté,

Considérant l'approbation par le Conseil d'un mécanisme pour résoudre les problèmes graves de sûreté (PGSu) en temps opportun,

Reconnaissant l'importance d'une stratégie coordonnée pour faciliter l'assistance aux États par l'entremise d'une Commission de haut niveau du Secrétariat chargée d'examiner les résultats des audits,

Reconnaissant que la poursuite de l'USAP est essentielle pour établir une confiance mutuelle entre les États membres dans le niveau de sûreté de l'aviation et pour encourager la mise en œuvre adéquate des normes de sûreté,

Reconnaissant la nécessité d'examiner la nature et la direction futures de l'USAP après la fin du cycle d'audits actuel en 2013 et la directive donnée par le Conseil d'évaluer la possibilité d'appliquer la méthode de surveillance continue (MSC) à l'USAP après la conclusion du cycle d'audits actuel,

1. *Note avec satisfaction* que le Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP) s'est révélé déterminant pour identifier des problèmes de sûreté de l'aviation et formuler des recommandations visant à les résoudre ;

2. *Exprime* sa reconnaissance aux États contractants pour leur coopération dans le processus d'audit et le détachement à court terme d'experts certifiés de la sûreté qui ont agi comme auditeurs de l'USAP pour l'exécution des audits, ainsi que le détachement à long terme d'experts pour agir comme chefs d'équipes d'audit de l'USAP ;

3. *Demande* au Conseil d'établir un mécanisme pour valider la mise en œuvre des plans d'action correctrice des États par des missions coordonnées de validation ou par d'autres moyens lorsqu'un État présente des preuves suffisantes pour justifier une telle mission ;

4. *Prie instamment* tous les États membres de soutenir pleinement l'OACI ;

- a) en acceptant les missions d'audit programmées par l'Organisation, en coordination avec les États intéressés ;
- b) en facilitant le travail des équipes d'audit
- c) en préparant et en soumettant à l'OACI la documentation requise préalablement à l'audit ;
- d) en préparant et en soumettant un plan d'action correctrice approprié visant à pallier les carences constatées durant les audits, ainsi que d'autres documents après l'audit ;

5. *Prie instamment* tous les États membres de faire part, de manière appropriée et en conformité avec leur souveraineté, à la demande d'un autre État, des résultats de l'audit effectué par l'OACI et des mesures correctrices prises par l'État audité ;

6. *Demande* au Conseil de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la mise en œuvre globale de l'USAP, incluant sa décision concernant l'étude visant à évaluer la possibilité d'appliquer la MSC à l'USAP après la conclusion du cycle d'audits actuel en 2013.